Coronavirus (COVID-19)



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

| Sujet : | Recommandations en vue de l'Halloween 2021 |
|----------|--|
| Nature : | ⊠ Recommandations □ Propositions □ Présentation □ Avis |
| Date : | Le 20 octobre 2021 |

Considérant :

- La situation épidémiologique actuelle ;
- La couverture vaccinale actuelle ;
- Le contact minimal appréhendé à chaque maison ;

Nous recommandons que:

 Tous ceux (enfants comme adultes) qui présentent des symptômes de COVID-19 ou qui sont en quarantaine ou en isolement ne participent pas à la fête (distribution et collecte de bonbons);

Par ailleurs, voici les bonnes pratiques qui devraient être mises en œuvre :

- Les enfants :
 - o n'entrent pas dans les maisons et s'abstiennent de chanter ou de crier devant les adultes qui donnent les friandises ;
 - se lavent les mains en partant de leur maison et en y revenant à la fin de leur tournée.
 L'utilisation de liquide hydroalcoolique est recommandée pendant la tournée, si nécessaire :
- Les enfants et leurs accompagnateurs respectent en tout temps la distance d'un (1) mètre en se rendant aux différentes maisonnées. Le port du couvre-visage est recommandé si la distance d'un (1) mètre ne peut être respectée en tout temps entre des personnes de foyers différents.
- Les friandises :
 - sont préparées en sacs individuels et disposées à un endroit qui permettrait aux enfants d'en prendre, tout en respectant une distance d'un (1) mètre avec les personnes qui leur offrent ces dernières;
- Les municipalités s'assurent de la fluidité de la circulation sur les trottoirs. Dans certains cas, il pourra être nécessaire d'indiquer des parcours ou des sens de circulation pour assurer cette fluidité.





Coronavirus (COVID-19)



Par ailleurs, considérant que le risque le plus important concerne la déclinaison de cette fête pour les adultes en des rassemblements privés excédant le nombre recommandé et où l'alcool entraîne souvent un non-respect des mesures, nous rappelons à la population que les mesures en vigueur doivent être respectées. La limite de 10 personnes à l'intérieur des domiciles privés demeure toujours en vigueur.

Cette recommandation annule et remplace celle datée du 29 septembre 2021.

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda.

Signature:

N/Réf.: 21-SP-00306-48